



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2019-115

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-10-30-004 - Arrêté modificatif de l'AP du 14/10/2019 portant dérogation à l'AP du 27/12/1990 pour SNCF Réseau à Lannemezan (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-10-30-004

Arrêté modificatif de l'AP du 14/10/2019 portant dérogation à l'AP du 27/12/1990 pour SNCF Réseau à Lannemezan

*Arrêté portant modification de l'AP n° 65-2019-10-14-001 du 14/10/2019 portant dérogation à
l'arrêté préfectoral du 27/12/1990 en faveur de SNCF Réseau pour sa base logistique et de
maintenance
de Lannemezan*

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Pôle environnement et procédures publiques

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté n° 65-2019-10-30-00 portant modification
de l'arrêté préfectoral n° 65-2019-10-14-001
portant dérogation à l'arrêté préfectoral
du 27 décembre 1990
Base logistique et de maintenance
de Lannemezan – SNCF Réseau

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R. 1336-4 et suivants,

VU l'Arrêté Préfectoral du 27 décembre 1990 et notamment son article 3,

VU l'Arrêté Préfectoral du 5 mai 2017 n° 65-2017-05-05-006 portant autorisation unique de l'aménagement de la base logistique et de maintenance, par SNCF Réseau à Lannemezan

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2019-10-14-00 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1990 pour la période allant du 14/10/2019 au 08/11/2019,

VU le courrier du 29 octobre 2019 de la Direction Ingénierie et Projets Midi-Pyrénées de la Société SNCF Réseau demandant que la dérogation accordée par l'arrêté du 14/10/2019 susmentionné, couvre également le jour férié du 1^{er} novembre 2019,

CONSIDÉRANT le travail engagé par SNCF Réseau en lien avec les services de l'État et les riverains pour limiter les nuisances générées,

CONSIDÉRANT que l'infrastructure ferroviaire entre Toulouse et Tarbes date de 1959 et que son vieillissement nécessite un renouvellement complet pour des raisons à la fois sécuritaires et économiques,

CONSIDÉRANT que le fonctionnement continu de la base de maintenance, soit 24h/24 h, permet de pouvoir remédier le plus efficacement possible au très mauvais état de cette ligne ferroviaire et que cette organisation permet, en termes de régularité du trafic ferroviaire, d'éviter la mise en place de ralentissements des circulations complémentaires sur cette ligne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 65-2019-10-14-001 du 14 octobre 2019 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1990 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 1^{er}** - Les travaux d'exploitation de la base logistique et de maintenance de Lannemezan par la Société SNCF Réseau sont, par dérogation, autorisés, **du lundi 14 octobre 00h00 au vendredi 8 novembre 23 h 59** :

- les jours ouvrés du lundi au vendredi de 20h à 07h,
- ainsi que le vendredi 1^{er} novembre 2019 jusqu'à 07 h 00 le samedi 2 novembre. »

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché sur le chantier.

Toutes dispositions seront prises par le demandeur pour informer le voisinage concerné par ces travaux et il communiquera le **numéro vert à disposition des riverains (n°0805.692.059) ainsi que l'adresse mail : « modernisation.toulouse-tarbes@reseau.sncf.fr ».**

ARTICLE 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de Lannemezan ainsi que par insertion dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par courrier (Villa Noubilos – 50 Cours Lyautey - CS 50543 – 64010 PAU Cedex), soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 – M. Le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, M. Le Maire de Lannemezan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et dont une copie sera transmise, pour information à Mme la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre et à Mme la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Tarbes, le 30 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU